

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réserv au Monite belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

14 JAN. 2019

DIVISIONMONS

N° d'entreprise :

0918.636.693

Dénomination

Cocréactive

(en entier):

(en abrégé):

Forme juridique: ASBL

Siège: Chemin de la procession 11 à 7870 Cambron-Saint-Vincent

Objet de l'acte : Création de l'ASBL Cocréactive et approbation des statuts ci-dessous :

I. Dénomination, siège social, but, durée

Article 1

L'association est dénommée "Cocréactive A.S.B.L.".

Article 2

Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire du Hainaut au chemin de la procession, 11 à 7870 Cambron-Saint-Vincent.

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu de la Région Bruxelles-Capitale et/ou de la Région Wallonne.

Toute modification du siège social doit être publiée endéans le mois, aux annexes du Moniteur conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.

II. Objet

Article 3

Cocréactive est créée par un groupe de jeunes de moins de 35 ans qui a pour but de proposer des formations, ateliers, projets pédagogiques et accompagnement aux travailleurs et volontaires travaillant avec un public jeune. L'association veut favoriser les activités organisées pour et par les jeunes.

Cocréactive propose une vision de l'apprentissage basée sur le partage de savoirs, la coconstruction d'outils et de techniques ainsi que l'apprentissage par le vécu. Cocréactive veut
mettre en place, dans une démarche collective, une autre façon d'aborder notre monde en
mutation. L'apprentissage est un des piliers de notre société. Il est important de sortir d'une logique
de conformité et de consommation conformément aux principes de l'éducation permanente.
Cocréactive créé donc des espaces d'apprentissage qui permettent de penser par soi-même et
d'être soi-même.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Volet B - suite

Cocréactive privilégie le partage d'expériences, la pédagogie active, la participation et la coopération.

Cocréactive propose aussi aux travailleurs et volontaires travaillant avec un public jeune des accompagnements en tant que

- Facilitateur : expert des interactions et des dynamiques de groupe, Cocréactive crée des espaces de travail permettant à des groupes d'atteindre leurs objectifs.
- Coach d'équipe: Cocréactive propose d'accompagner les temps de "mise au vert"afin de permettre aux travailleurs et volontaires d'une même structure de réfléchir à leur fonctionnement, leurs objectifs, leurs valeurs, leur bien-être...
- Coach individuel: chaque coaching est différent et adapté à la personne accompagnée. Cocréactive propose un accompagnement individuel grâce à une boîte à outils qui mêlent, entre autres: la Programmation Neuro Linguistique, l'approche systémique, la Communication Non Violente et aussi des outils créés «sur mesure». Écoute active, questionnement et outils analogiques sont les méthodes les plus utilisées pour une évolution rapide vers un mieux-être.

Cocréactive peut accomplir tout acte favorisant ou se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Cocréactive peut participer, coopérer avec d'autres associations, entreprises et/ou pouvoirs publics à des actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Cocréactive peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Article 4

L'association est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute en tout temps.

III Membres

Article 5

Sont membres effectifs: les comparants au présent acte ou toute personne physique qui adresse une demande écrite et motivée au Conseil d'Administration et dont la candidature est acceptée par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés.

Article 6

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Le membre démissionnaire ou exclu, et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Article 7

Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni aucune cotisation.

Article 8

L'association doit tenir un registre des membres, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Toutes décisions d'admission, de démission ou d'exclusion de membres sont inscrites au registre à la diligence du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la ou des modifications intervenues.

Tous les membres peuvent consulter, au siège social de l'association, le registre des membres, ainsi que tous les procès- verbaux et décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, de même que tous les documents comptables de l'association, sur simple demande détaillée, écrite et motivée des documents qu'il souhaite consulter adressée au Conseil d'Administration.

IV. Assemblée Générale

Article 9

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres et présidée par le président du Conseil d'Administration ou en son absence par un administrateur désigné par un vote à la majorité qualifiée en son sein (ou le plus ancien des administrateurs en cas de partage des votes).

Article 10

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est notamment compétente pour:

- modifier les statuts;
- nommer et révoguer les membres, les administrateurs et les vérificateurs aux comptes;
- approuver annuellement les comptes et les budgets;
- dissoudre l'association;
- autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un tiers;
- décider l'affectation des biens en cas de dissolution de l'association;
- voter la décharge des administrateurs et des vérificateurs aux comptes;
- exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts.

Article 11

Tous les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire, au moins une fois par an, durant le premier semestre de l'année civile. L'Assemblée Générale est convoquée par le président du Conseil d'Administration, par lettre ordinaire ou courriel au moins 8 jours calendrier avant la date de celle-ci. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Article 12

L'Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsque au moins un cinquième des membres en fait la demande écrite.

De même, toute proposition signée par au moins un vingtième des membres de l'Assemblée Générale doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

Article 13

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à qui il donne procuration écrite.

Tout membre ne peut détenir que deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 14

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association que conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002. Toute décision

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

relative à la dissolution doit être déposée, dans le mois de sa date , au greffe du tribunal de commerce pour publication aux «Annexes du Moniteur belge».

Article 15

Les convocations et procès-verbaux, dans lesquels sont consignées les décisions de l'Assemblée Générale, sont signés par le président ou un autre administrateur. Ils sont conservés dans un registre au siège de l'association et peuvent y être consultés par tous les membres et/ou par des tiers s'ils en justifient la raison et que celle-ci est acceptée par le Conseil d'Administration.

V. Conseil d'Administration

Article 16

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, nommés et révocables par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres. Le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres de l'Assemblée Générale.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Article 17

Le conseil désigne éventuellement parmi ses membres un président, un secrétaire et /ou un trésorier.

Article 18

La durée du mandat est fixée à quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne à titre d'expert à assister au conseil d'administration.

Article 19

Le Conseil d'Administration se réunit dès que les besoins s'en font sentir. Il est convoqué par le président ou à la demande de 2 administrateurs au moins. Il est présidé par le président du Conseil d'Administration ou en son absence par un administrateur désigné par un vote à la majorité qualifiée en son sein (ou le plus ancien des administrateurs en cas de partage des votes).

Article 20

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son représentant dûment mandaté est déterminante.

Article 21

Le siège sociale est situé au chemin de la procession, 11 à 7870 Cambron-Saint-Vincent.

Le siège d'activité est situé au boulevard de l'Empereur 15 bte 3 à 1000 Bruxelles.

Article 22

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres ou une personne de son choix.

Les actes de gestion journalière recouvrent l'exécution des lignes de conduite décidées en Conseil d'Administration et qui doivent être réalisés régulièrement pour assurer la bonne marche de l'organisation.

Article 23

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière sont signés par deux

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

<u>Au verso</u>: Nom et signature

administrateurs au moins désignés par le Conseil d'Administration agissant conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Article 24

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du tribunal de commerce, dans le mois de sa date, en vue de leur publication aux «Annexes du Moniteur belge».

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement, dans les six mois suivant leur clôture, à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 26

L'Assemblée Générale peut désigner un ou deux vérificateurs aux comptes nommés pour 2 ans et rééligibles, chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Article 27

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'Assemblée Générale désignera un ou deux liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une association ayant un objet similaire ou caritatif.

Article 28

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, modifiée et adaptée par la loi du 2 mai 2002.

Article 29

Sont membres fondateurs de Cocréactive asbl :

Amélie Francq

Registre national : 90.01.06-190.72, née à Renaix Adresse : 19, Avenue de la Brène à 1160 Auderghem

Edouard Gilissen

94.02.26-185.53, né à Bruxelles

186, Avenue Joseph Wauters à 7033 Cuesmes

Lola Acedo Lopez

96.03.16-372.21, née à Uccle

45, Rue Paul Hymans à 1030 Schaerbeek

Elise Stordeur

Visaliena a **s**ea la ceraldo paga e a labial.

93.09.29-526.38, née à Braine-l'Alleud

19, Faubourg de Mons à 1400 Nivelles

Charlotte Derclaye

91.12.24-386.16, née à Nivelles

5 bte 5, Rue Tenbosch à 1000 Bruxelles

Carlos Crespo 77.03.22-295.04, né à Etterbeek 81, Avenue des Myrtes à 1080 Bruxelles Réservé Moniteur Volet B - suite

Extrait du PV de l'AG du 12 janvier 2019 :

Cocréactive ASBL est créée lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2019 dont sont membres :

Amélie Francq

Registre national: 90.01.06-190.72, née à Renaix Adresse: 19, Avenue de la Brène à 1160 Auderghem

Edouard Gilissen 94.02.26-185.53, né à Bruxelles 186, Avenue Joseph Wauters à 7033 Cuesmes

Lola Acedo Lopez 96.03.16-372.21, née à Uccle 45, Rue Paul Hymans à 1030 Schaerbeek

Elise Stordeur 93.09.29-526.38, née à Braine-l'Alleud 19, Faubourg de Mons à 1400 Nivelles

Charlotte Derclaye 91.12.24-386.16, née à Nivelles 5 bte 5, Rue Tenbosch à 1000 Bruxelles

Carlos Crespo 77.03.22-295.04, né à Etterbeek 81, Avenue des Myrtes à 1080 Bruxelles

L'Assemblée Générale a élu les membres du Conseil d'Administration :

Amélie Francq

Registre national: 90.01.06-190.72

Adresse: 19, Avenue de la Brène à 1160 Auderghem

Edouard Gilissen 94.02.26-185.53 186, Avenue Joseph Wauters à 7033 Cuesmes

Lola Acedo Lopez 96.03.16-372.21 45, Rue Paul Hymans à 1030 Schaerbeek

Elise Stordeur 93.09.29-526.38 19, Faubourg de Mons à 1400 Nivelles

Charlotte Derclaye 91.12.24-386.16 5 bte 5, Rue Tenbosch à 1000 Bruxelles

L'Assemblée Générale a élu la présidente de Cocréactive ASBL : Lola Acedo Lopez 96.03.16-372.21

45, Rue Paul Hymans à 1030 Schaerbeek

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature